

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 - 174 du 01 septembre 2026

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la brocante vouvrillonne du dimanche 20 septembre 2026.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande de l'association Vouvray Animation en date du 27 août 2026,

Considérant que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés pendant la durée de la brocante,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Vouvray Animation, représentée par sa Présidente, Mme Stéphanie CROGUENNEC, est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la brocante vouvrillonne le dimanche 20 septembre 2026.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Du samedi 19 septembre à 13h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 20h00 : la circulation et le stationnement de tout véhicule sur les deux côtés de la chaussée seront interdits sur la portion de l'avenue Maginot située entre la rue de la République et la rue Rabelais.

Le dimanche 20 septembre 2026 de 0h00 à 20 heures :

- 1) Circulation et stationnement de tout véhicule sur les deux côtés de la chaussée interdits : Rue Rabelais, Avenue et place d'Holnon, rue de la Verrine, Avenue Maginot et parking public de la rue Rabelais.
- 2) Circulation mise en double sens sous le porche reliant la rue de la République à la place Balzac.

Article 3 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place et retirée par les organisateurs.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme Stéphanie CROGUENNEC, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, la société FIL BLEU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 1^{er} septembre 2026

Fait à Vouvray, le 01 septembre 2026



Le Maire,

Brigitte PINEAU